PAYS DESS
Livraison Express d
230 pays et territoire
Chronopost dans le
• Départements, Ré
d'Outre-Mer
• Suisse
• Norvège
• Reste des pays du
européenne dessen
Pour connaitre les délai
www.chron

Documents sans v
commerciale uniq
Documents only.
No commercial valu
N'envoyez ni argent
ni titres de paieme
ni réponses à appel
Cash, payment orders
are not accepted.

Pour expédie
votre envelop
• Complétez lisiblement au
et en lettres majuscules s
transport avant de fermer
Inscrivez l'adresse géographique
de voie) de votre destinataire et
(les boîtes postales PO - Box ne
Vérifiez l'exactitude du code p
de destination. Inscrivez bien
téléphone et le code porte
destinataire sur le document de
• Votre envoi est prêt à e
Remettez ce Prêt-à-Expédier® à
de poste ou dans les Agences Ch

Service Client
Enlèvement et suivi des envois s
www.chronop
Application mobile de Ch
disponible sur l'iTunes et G
"La marque iTunes est la propriété
Computer Inc. La marque Google
propriété de Google, Inc.
Entreprise
0825 801 801**
--0,20 €TTC la minute, coût au
Particulier
0969 391 391**
--Appel non surtaxé

3 566660 00355
Référence article : 17

RT 326 6 16:00 A 0295 07.20

(hors Chronopé®).

10/2017

7. RESPONSABILITE
7.1 PERTE/AVARIE
La responsabilité de CHRONOPOST est engagée en cas de perte ou de dommage matériel causé au colis en cours de transport ou de non-livraison, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, cas de force majeure, vice propre de l'objet, insuffisance d'emballage qui constituent des cas d'exonération.
Si elle est établie, la responsabilité de CHRONOPOST est engagée pour la valeur de la marchandise au jour du sinistre, le montant de sa réparation ou les frais directs de reconstitution des documents, dans la limite de 250 euros par colis, et sur présentation de justificatifs. Pour les colis dont le poids excède 7,57 kg, l'indemnisation est portée à 33 € par kilogramme sans pouvoir excéder 1000 € par colis.
7.2 RETARD
Les délais de livraison garantissent pour une prise en charge du lundi au vendredi, exception faite des envois remis le samedi pour lesquels les délais courent à compter du lundi suivant. Les livraisons sont décomptées les jours ouvrés, sauf les jours fériés, dans le pays de destination.
En cas de retard à la livraison de son fait et en cas de préjudice prouvé, CHRONOPOST s'engage à régler une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport, droits, taxes et frais divers exclus sur demande écrite effectuée conformément à la procédure définie dans l'article « Réclamation » ci-après.
7.3 PRÉJUDICE INDEMNISABLE
CHRONOPOST ne saurait être tenue à la prise en charge du préjudice immatériel ou indirect quelle qu'en soit la cause.
8. ASSURANCE DU BIEN TRANSPORTE
L'expéditeur peut assurer le contenu de son colis dans la limite de 5.000 euros et moyennant le paiement de la prime correspondante conformément aux barèmes et conditions disponibles sur les affiches tarifaires établies sur son www.chronopost.fr
L'expéditeur doit déclarer la valeur du bien transporté à compter du premier euro, et payer la prime correspondante. Elle en couvre pas les dommages immatériels, les préjudices indirects (liés par perte de marché, de clientèle, etc.) et les dommages consécutifs à un retard et les dommages résultant de la violation par l'expéditeur de ses obligations.
L'assurance ne garantit pas les marchandises et objets exclus du transport aérien, ainsi que les dommages résultant des vices propres de la marchandise, de l'usure normale, de l'emballage défectueux ou insuffisant, de la force majeure, du fait des autorités publiques, des actes de terrorisme, mouvements populaires, grèves, actes de piraterie, mesures douanières ou sanitaires, ou d'un dommage nucléaire. L'assurance étant souscrite par CHRONOPOST, l'expéditeur doit déclarer la valeur du bien transporté à compter du premier euro, et payer la prime correspondante. Elle ne couvre pas les dommages immatériels, les préjudices indirects (liés par perte de marché, de clientèle, etc.) et les dommages consécutifs à un retard et les dommages résultant de la violation par l'expéditeur de ses obligations.
9. RECLAMATION
Sous peine de forclusion et d'irrecevabilité de la réclamation, toute réclamation doit être motivée et accompagnée des originaux des factures d'achat, photographies justifiant de l'état de la marchandise et de son emballage, et de tout document justificatif à l'appui de la réclamation. La réclamation doit être adressée par écrit, dont le plus tard dans les sept jours qui suivent la date de présentation du colis, à l'agence CHRONOPOST du lieu de départ du colis, ou sur le site internet www.chronopost.fr rubrique « Service Client »